

**APPEL A CONSULTATION N°39/2022\_SPA/RAC  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT  
PROTEGEES (SPA/RAC)**

**MISSION D'AUDIT (REVISION ET CERTIFICATION DU COMPTE) DANS  
LE CADRE DU PROJET« ENSERES »– POUR LES ANNEES 2022 & 2023**

**TERMES DE REFERENCES**

# CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation concerne le choix d'un auditeur externe membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie, pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées pour les années 2022 & 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ENSERES financé par les programmes de coopération transfrontalière de l'Union Européenne ENI CBC Med.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE

### 2.1. Statut du SPA/RAC

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La Tunisie accueille le centre depuis sa création en 1985. Le centre travaille sous les auspices du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Secrétariat de la Convention de Barcelone ([www.unepmap.org](http://www.unepmap.org)), basé à Athènes, Grèce.

L'objectif principal du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : [www.spa-rac.org](http://www.spa-rac.org).

### 2.2 Projet ENSERES

ENSERES est un projet de capitalisation qui se concentre sur le transfert et l'intégration de la gestion basée sur les écosystèmes (EBM) pour mettre en œuvre des processus de GIZC dans des pratiques de conservation territoriales à plusieurs niveaux, conduisant à des communautés et des espaces naturels mieux préparés. Le projet renforcera les capacités à fixer des objectifs communs aux autorités publiques et aux utilisateurs des ressources naturelles, à stimuler les mécanismes de financement durable pour la cogestion, et à agir pour la territorialisation opérationnelle des actions à différentes échelles. Il est coordonné par le Centre thématique européen de l'Université de Malaga (ETC-UMA) et compte avec la participation de l'Association MedCities (ES), du Réseau méditerranéen des aires protégées (MedPan, FR), de la Réserve naturelle de la côte de Tyr (LB), du SPA/RAC (TN), de la municipalité de Sfax (TN) et de la Fondation MedSea (IT).

### 2.3 Budget :

Le budget relatif aux activités du projet ENSERES est alloué par la Commission Européenne à travers le programme ENI CBC Med. Le montant total alloué au SPA/RAC sur ce projet est de 235 057.6€.

<b>Budget prévisionnel Année 2022 (octobre 2021-octobre 2022)</b>	<b>Budget prévisionnel Année 2023 (septembre 2022 – septembre 2023)</b>
89149.73 Euros	145907.88Euros

### **ARTICLE 3 : CONSISTANCE**

L'auditeur externe devrait réaliser la révision et la certification des comptes du projet ENSERES conformément à la réglementation de la Commission Européenne (EC) et selon le système financier en ligne du bailleur de fonds MIS (Management Information System).

La majorité du travail et l'intervention en ligne au niveau du MIS se feront en langue anglaise, la maîtrise de la langue française et arabe sont aussi importantes.

Les dépenses se feront principalement en Tunisie mais aussi au Liban, en Espagne et en France. La gestion du projet se fera selon le manuel élaboré pour les aspects financiers et le reporting ( [Manual for financial and reporting procedures](#) )

La mission comprend notamment le/la :

1-Révision à la fin de chaque semestre du rapport financier détaillé en ligne sur MIS comportant tous les états financiers ainsi que les annexes s'y rattachant et la vérification des états financiers y compris les notes annexes.

Toutes les dépenses du projet sont examinées, conformément aux systèmes de contrôle établis au niveau national et aux exigences définies à l'article 32 du Règl. (UE) 897/2014.

2-A la fin de chaque année et la formulation d'un rapport d'audit sur les états financiers annuels (Expenditure Verification Reports – EVR).

L'auditeur vérifiera si les coûts déclarés par le SPA/RAC et ceux communiqués par les bénéficiaires des petits projets (petits financements octroyés à des associations locales en Tunisie et au Liban) et les recettes du projet sont conformes, enregistrés avec exactitude et éligibles conformément au contrat de financement du projet ENSERES et émet le rapport de vérification des dépenses, rédigé selon le modèle et les instructions fournies par le bailleur de fonds.

Les rapports de vérification des dépenses doivent être téléchargés dans le système de suivi en ligne avec chaque demande de paiement d'une nouvelle tranche soit le 10 octobre 2022 et le 10 octobre 2023.

3-Présentation d'une lettre annuelle de contrôle interne du Centre décrivant les aspects suivants :

- Gestion budgétaire
- Gestion administrative
- Gestion des approvisionnements
- Gestion financière et comptable (révision des écritures financières, budgétaires et comptables, des recettes et des dépenses effectuées et ce, compte tenu des principes et normes comptables généralement admis par la Commission Européenne, contrôle de la tenue des documents et pièces comptables à la fin de chaque trimestre)

- Inventaire physique et immobilisations dans le cadre du projet ENSERES, etc.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes

##### **4-1 Conditions générales :**

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.

##### **4-2 Conditions professionnelles :**

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

**L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.**

#### **ARTICLE 5- MODALITES DE SOUMISSION :**

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre central du SPA/RAC contre décharge, à l'adresse indiquée dans l'avis à l'adresse suivante :

**Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)  
(CITET - Boulevard Yasser Arafat en face du Service Fret de l'Aéroport)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 – 1080 Tunis Cedex – TUNISIE**

La date limite de réception des offres est fixée au **14 Juillet 2022 à 14h00**, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

**Sélection d'un Auditeur pour le SPA/RAC/ partenaire dans le cadre du projet ENSERES  
« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation. »**

**Est rejetée toute offre :**

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 5 des présents TdR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

**ARTICLE 6 - PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE :**

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

<b>Les documents administratifs et techniques</b>	<b>Les obligations du participant</b>
- les TdR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi	-----

qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) <sup>1</sup>	
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) <sup>2</sup>	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date  NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
<b>Les documents financiers</b>	<b>Les obligations du participant</b>
L'offre financière en toutes lettres et en chiffre	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

## ARTICLE 7- EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du bénéficiaire du projet.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter Le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre du bénéficiaire.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

<sup>1</sup> La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

<sup>2</sup>Idem

## ARTICLE 8- METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES :

### 8-1 -Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"><li>Moins de 03 ans :30 points</li><li>Entre 03 et 07 ans: 35 points</li><li>Au-delà de 07ans:40 points</li></ul>	<b>40</b>
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...)	<ul style="list-style-type: none"><li>10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points<sup>3</sup></li></ul>	<b>60</b>
<b>Le Total</b>		<b>100</b>

### 8-2 Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) :  $100 * 20 / OF$

---

<sup>3</sup> Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

### **8-3 Note globale**

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

### **ARTICLE 9 – MENTIONS SUPPLEMENTAIRES**

La signature du contrat entre le bénéficiaire et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.